Image not found or type unknown

Cannabis au volant + vieux casier judiciaire

Par **lxndrncls**, le **16/05/2016** à **00:02**

Bonjour,

j'ai été contrôlé positif au cannabis suite à un dépassement d'une ligne blanche continue en agglomération, je me trouvais derrière un camping car qui n'avançait plus, et pour cause, son conducteur avait dû repérer la patrouille de gendarmerie postée 30 mètres plus loin. J'ai donc été verbalisé pour 3 infractions :
- THC positif (2.8ng/l de sang)Je fumais régulièrement jusqu'à cette mésaventure. Je n'ai plus du tout goût à ça désormais,
- Dépassement de ligne continue,
- Contrôle technique pas à jour.

Je me suis bien sûr renseigné sur ce que je risquais avant d'écrire ici, mais il y a que j'ai de vieux antécédents judiciaires qui dormaient, des faits qui remontent à 2003 pour le dernier, en l'occurrence une condamnation pour dégradation (un graffiti) et un autre en 2001 (vol à l'étalage). Je me faisais influencer par de mauvaise fréquentations, rien de grave, jamais de violences mais des petits délits, des erreurs de jeunesse quoi.

Aujourd'hui, j'ai 34 ans, je travaille depuis 10 ans et suis totalement rangé du coté de la société.

Je suis terrifié à l'idée de risquer une peine de prison.
D'autant que je ne suis pas en règle avec la loi qu'à cause de cette consommation de cannabis. J'aurais aimé savoir si mon vieux casier judiciaire pouvait jouer en ma défaveur lors de mon procès et s'il était possible de mettre en prison quelqu'un comme moi ? Je pense que je n'y survivrais pas, j'ai besoin de savoir si je dois m'exiler au fond d'une forêt ou si je dois aller au tribunal affronter la justice qui risque de ne pas me faire de cadeau. Je ne m'inquiète pas pour mon permis de conduire, j'ai déjà tiré un trait dessus.

J'ai lu sur certains forums que des personnes ont été condamnées à de la prison pour moins que ça, suite à de la consommation de stupéfiant au volant. Du coup je vis dans l'angoisse en attendant mon procès. Quelqu'un ici saurait me donner des conseils ? Je n'arrive plus à dormir.

Merci.

Par **Tisuisse**, le **16/05/2016** à **09:14**

Bonjour,

Vos antécédents étant anciens, le juge constatera que, depuis 13 ans, vous n'avez plus commis de délits et il en tiendra compte.

Quand aux risques pénaux, les peines de prison ne sont pas prononcées sauf pour de multirécidivistes (et encore). Vous allez avoir une suspension du permis non aménageable (pas de permis blanc possible), une amende puis vous perdrez 6 points, c'est tout.

Par **lxndrncls**, le **16/05/2016** à **16:01**

Bonjour Tisuisse, merci pour votre réponse, j'espère que vous avez raison.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés